



**ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION
PROVISOIRE DE CIRCULATION
« Chemin de la Sablonnière »**

N° 2024- 208

Le **MAIRE** de SAINT-PLANCHERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la demande présentée le 10/10/2024 par le Conseil Départemental de la Manche sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 21/10/2024 au 27/12/2024,
CONSIDÉRANT que pendant les **travaux d'aménagement du giratoire RD924 / RD154**, il est nécessaire de modifier la circulation ainsi que la vitesse des véhicules, **Chemin de la Sablonnière**,

A R R E T T E

ARTICLE 1 Du 21/10/2024 et ceux jusqu'à la fin des travaux prévue le 27/12/2024 :

➤ **Chemin de la Sablonnière :**

- ✓ La circulation s'effectuera en sens unique de la RD 924 vers la RD 472.
- ✓ La vitesse des véhicules sera limitée à 50km/h.

ARTICLE 2 La signalisation sera mise en place par le Conseil Départemental de la Manche (CER de Bréhal), sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 Le Maire de SAINT-PLANCHERS, le Chef de Brigade de Gendarmerie de SARTILLY-BAIE-BOCAGE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Planchers,
le 10 octobre 2024,

Le Maire,

Alain QUESNEL



Ampliation destinée à :

- M. le Maire de Saint-Planchers
- M. le Maire de Granville
- M. le Chef de brigade de gendarmerie de SARTILLY-BAIE-BOCAGE
- M. le Chef du centre de secours et d'incendie de Granville
- M. le Président du Conseil Départemental de la Manche
- GTM Déchetterie